



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2018-068

PUBLIÉ LE 23 AVRIL 2018

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

- R75-2018-04-03-006 - Arrêté portant modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites dénommé LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE OLIVOT-MARIOTTI (4 pages) Page 3
- R75-2018-04-20-003 - Décision n° 2018-062 du 20 avril 2018 portant modification de la décision n° 2018-038 du 29 mars 2018 qui autorise le remplacement d'un scanographe à utilisation médicale implanté sur le site du Centre de diagnostic de la Clinique Mutualiste de Pessac délivrée au GIE Pavillon-Radiologie à Bordeaux (3 pages) Page 8
- R75-2018-03-29-027 - Décision n° 2018/060 du 29 mars 2018 Portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence délivrée au Centre hospitalier d'Angoulême (2 pages) Page 12
- R75-2018-04-18-003 - Décision n°2018-002 du 18 avril 2018 : Approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS de santé mentale de Dordogne » (4 pages) Page 15
- R75-2018-03-21-007 - Renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence accordée au CHU de Limoges (2 pages) Page 20

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

- R75-2018-04-12-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DELAYRE Joelle (24) (2 pages) Page 23
- R75-2018-04-12-007 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - ARMAND Severine (24) (2 pages) Page 26

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

- R75-2018-04-20-004 - arrêté fixant au titre de l'année 2018 la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire (4 pages) Page 29

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux

- R75-2018-01-18-013 - Arrêté initial Conseil Départemental Corrèze (3 pages) Page 34
- R75-2018-01-18-014 - Arrêté initial Conseil Départemental Creuse (3 pages) Page 38

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-04-03-006

Arrêté portant modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites dénommé **LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE OLIVOT-MARIOTTI**

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

Arrêté n° LA10 du 3 avril 2018
portant modification des biologistes exerçant au sein du
laboratoire multi sites dénommé LABORATOIRE DE
BIOLOGIE MEDICALE OLIVOT-MARIOTTI

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision du 29 janvier 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

- VU** l'arrêté du 13 janvier 2017 portant modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites dénommé LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE OLIVOT-MARIOTTI
- VU** le courrier du 19 juin 2017 du conseil central de la section G, informant l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine de la démission de Madame Pascale POGGI de son mandat de cogérant, et la cessation de ses fonctions de biologiste coresponsable de la société, au 31 mars 2017 ;
- VU** le courrier du 25 septembre 2017 du conseil central de la section G, informant l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine de la démission de Madame Marie-Hélène BOUE-GUILLOT, pharmacien biologiste, de son mandat de cogérant, et la cessation de ses fonctions de biologiste-coresponsable de la société, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- VU** les pièces suivantes fournies au dossier :
- Acte portant décisions unanimes des associés en date du 16 avril 2017
 - Acte portant décisions unanimes des associés en date du 30 septembre 2017
 - Certificat de radiation au tableau de la section G de l'Ordre des pharmaciens de Madame Pascale POGGI
 - Certificat de radiation au tableau de la section G de l'Ordre des pharmaciens de Madame Marie-Hélène BOUE-GUILLOT

ARRETE

Article 1er : L'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine en date du 13 janvier 2017 portant modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites dénommé LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE OLIVOT-MARIOTTI est modifié concernant les biologistes.

Article 2 : Le laboratoire multi sites LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE OLIVOT-MARIOTTI est composé de cinq (5) sites ouverts au public dont les adresses et les numéros FINESS sont les suivants :

A – TERRITOIRE DE SANTE DU GERS :

1) 10 avenue Martial Cazes à FLEURANCE (32500)
Numéro FINESS 32 000 44 68

B –TERRITOIRE DE SANTE DU LOT ET GARONNE :

2) 1 place Barbès à AGEN (47000)
Numéro FINESS 47 001 455 6 (établissement principal)

3) 1, rue M et Mme Delmas à BOE (47750)
Numéro FINESS 47 001 457 2

4) 24 Avenue de la Résistance à BOE (47550)
Numéro FINESS 47 001 624 7

5) Centre commercial Chat d'Oc – avenue de la Marne à LE PASSAGE D'AGEN
(47520) Numéro FINESS 47 001 456 4

Article 3 : Le laboratoire multi sites est exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL dénommée LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE OLIVOT-MARIOTTI, dont le siège social est fixé au 1 place Barbès à AGEN (47000) ;

Elle est inscrite sous le numéro 47 001 454 9 en tant qu'entité juridique au répertoire FINESS.

Article 4 : Les biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE OLIVOT-MARIOTTI et inscrits au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé sont désormais les suivants :

A – BIOLOGISTES MEDICAUX, ASSOCIES PROFESSIONNELS :

- **M. Jean-Claude DESHAYES**, pharmacien biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001561264 ;
- **Mme Virginie DIEMERT**, pharmacien biologiste coresponsable, cogérante de la SELARL, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100574622 ;
- **M. Philippe MARIOTTI**, pharmacien biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001585123 ;
- **Mme Laetitia MOTTE**, médecin biologiste, inscrite à l'Ordre des Médecins du Lot-et-Garonne sous le numéro RPPS 10100558013 ;
- **M. Lawrence ZEHNER**, pharmacien biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100016061 ;

B - BIOLOGISTES MEDICAUX TITULAIRES D'UN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE :

- **Mme Elsa CABANEL**, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100845675 ;
- **M. Romain CAVAILLES**, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10101370798 ;

Article 5 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

Article 6 : Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

Article 7 : Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,
- Mme la Directrice Générale de l'ARS OCCITANIE,
- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Gers,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Lot-et-Garonne,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gers,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Lot-et-Garonne,
- M. Philippe MARIOTTI, représentant légal de la SELARL,
- M. le Directeur Général du COFRAC.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 3 avril 2018

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
et par délégation,



ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-04-20-003

Décision n° 2018-062 du 20 avril 2018 portant
modification de la décision n° 2018-038 du 29 mars 2018
qui autorise le remplacement d'un scanographe à utilisation
médicale implanté sur le site du Centre de diagnostic de la
Clinique Mutualiste de Pessac délivrée au GIE
Pavillon-Radiologie à Bordeaux

Décision n° 2018-062 du 20 AVR. 2018

Portant modification de la décision n° 2018-038 du 29 mars 2018 qui autorise le remplacement d'un scanographe à utilisation médicale implanté sur le site du Centre de diagnostic de la Clinique Mutualiste de Pessac

Délivrée au GIE Pavillon-Radiologie
à BORDEAUX (33)

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel Laforcade, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
Standard : 05.57.01.44.00
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié de la Directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins (SROS-PRS),

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 décembre 2016, portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisations et de renouvellement d'autorisations,

VU l'arrêté modificatif du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 septembre 2017, portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisations et de renouvellement d'autorisations,

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2017, relatif aux bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 29 janvier 2018, portant délégation permanente de signature,

VU la décision n° 2012-150 du 10 décembre 2012 du Directeur général de l'ARS d'Aquitaine portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation du scanographe à utilisation médicale avec changement d'appareil sur le site de la Clinique Mutualiste de Pessac, délivrée au GIE Pavillon-Radiologie à Bordeaux,

VU la demande présentée par le représentant légal du GIE Pavillon-Radiologie, en vue du remplacement de cet appareil,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 2 février 2018,

VU la décision n° 2018-038 du 29 mars 2018 du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation de remplacement d'un scanographe à utilisation médicale implanté au Centre de diagnostic de la Clinique Mutualiste de Pessac, délivrée au GIE Pavillon-Radiologie à Bordeaux,

CONSIDERANT que la décision n° 2018-038 du 29 mars 2018 susmentionnée comporte une erreur matérielle tenant au site d'implantation dudit matériel; qu'il y a donc lieu de procéder à sa rectification,

DECIDE

ARTICLE 1er : L'article 1er de la décision n° 2018-038 du 29 mars 2018 est modifié comme suit :

« L'autorisation prévue à l'article L 6122-1 du code de la santé publique est accordée au GIE Pavillon-Radiologie, 45 cours du Maréchal Gallieni, Bordeaux (33082), en vue du remplacement du scanographe à utilisation médicale, sur le site Centre de diagnostic de la Clinique Mutualiste de Pessac ».

N° FINESS EJ : 330015389

N° FINESS ET : 330793308

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 4 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 20 AVR. 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par déléguation,
Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-29-027

Décision n° 2018/060 du 29 mars 2018 Portant
modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins
de médecine d'urgence délivrée au Centre hospitalier
d'Angoulême

Décision n° 2018/060

*Portant modification de l'autorisation d'exercer l'activité
de soins de médecine d'urgence*

*délivrée au Centre hospitalier
d'Angoulême*

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations et plus particulièrement les articles R. 6123-1 à R. 6123-12 relatifs aux autorisations d'activité de soins de médecine d'urgence,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU l'arrêté du 16 décembre 2015 du directeur général par intérim de l'ARS de Poitou-Charentes, révisant le schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 29 janvier 2018 portant délégation permanente de signature,

VU le courrier du directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 21 juin 2016 confirmant au directeur du Centre hospitalier d'Angoulême le renouvellement tacite de son autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence dans ses modalités : service d'aide médicale urgente, structure mobile d'urgence et de réanimation, structure des urgences, et structure des urgences pédiatriques, pour une durée de cinq ans à compter du 23 mai 2017, soit jusqu'au 22 mai 2022,

VU le courrier du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 5 janvier 2018 informant le directeur du Centre hospitalier d'Angoulême que l'autorisation précitée intègre à tort la modalité de structure des urgences pédiatriques au regard de l'article R.6123-7 du code de la santé publique,

Considérant en effet que cette modalité ne concerne que les structures prenant en charge de façon exclusive les enfants malades ou blessés,

Considérant qu'il convient dès lors de modifier l'autorisation en retirant la structure des urgences pédiatriques de la liste des modalités autorisées,

DECIDE

ARTICLE PREMIER – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence selon la modalité de structure des urgences pédiatriques accordée au Centre hospitalier d'Angoulême, sis Rond-Point de Girac, Saint-Michel, 16959 ANGOULÊME cedex 9, est retirée.

Le Centre hospitalier d'Angoulême demeure autorisé à exercer l'activité de soins de médecine d'urgence selon les modalités citées ci-après :

- Service d'aide médicale urgente (SAMU),
- Structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR),
- Structure des urgences.

N° FIENESS EJ : 160000451

N° FINESSE ET : 160000253

ARTICLE 2 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 29 mars 2018

La Directrice générale adjointe
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-04-18-003

Décision n°2018-002 du 18 avril 2018 :

Approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive
du groupement de coopération sanitaire « GCS de santé

Décision n°2018-002 du 18 avril 2018 :
mentale de Dordogne »

*Approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire
« GCS de santé mentale de Dordogne »*

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE
L'AUTONOMIE

Pôle Performance et Investissement
Département adaptation de l'offre et contractualisation

Décision n°2018-002 du 18 AVR. 2018

Objet de la décision :

*Approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive
du groupement de coopération sanitaire « GCS de santé
mentale de Dordogne »*

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine,**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 à L.6133-9 et R.6133-1 à R.6133-25 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU** le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU** la décision portant délégation permanente de signature du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 29 janvier 2018 ;

VU la décision du directeur général de l'ARS Aquitaine n°2015-21 en date du 19 mars 2015 relative à l'approbation de la convention constitutive du « GCS de santé mentale de Dordogne » publiée au recueil des actes administratifs n°2015-021 de la préfecture de région Aquitaine ;

VU les délibérations n°2 et n°3 relatives à l'approbation d'une demande d'adhésion adoptée par l'assemblée générale du « GCS de Santé Mentale de Dordogne » le 23 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que le groupement de coopération sanitaire dénommé « GCS de santé mentale de Dordogne », tel que décrit dans son avenant n°3 à la convention constitutive en date du 11 décembre 2017, remplit les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 :

L'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire dénommé « GCS de Santé mentale de la Dordogne » du 11 décembre 2017 est approuvé et modifie les articles 1, 6 et 10.1 de la convention constitutive.

Article 2 :

Le Groupement de coopération sanitaire de santé mentale de Dordogne a pour objet de fédérer l'ensemble des établissements et acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux sur le territoire de Dordogne autour de la définition et de la mise en œuvre d'une stratégie cohérente commune dans le secteur de la santé mentale en lien avec le handicap, la dépendance des personnes âgées (approche en termes de filière).

Article 3 :

Les membres du « GCS de santé mentale de Dordogne », sont :

- Le Centre Hospitalier de PERIGUEUX, SARLAT et LANMARY
80 avenue Georges Pompidou
24019 PERIGUEUX
- Le Centre Hospitalier VAUCLAIRE
24 700 MONTPON-MENESTEROL
- Etablissement Public Départemental de CLAIRVIVRE
Cité de Clairvivre
24160 SALAGNAC
- Centre d'AILHAUD CASTELET
Rue des Alsaciens – BP 135
24755 BOULAZAC
- L'EHPAD Foix de CANDALLE
43 rue Foch
24700 MONTPON MENESTEROL
- l'EHPAD résidence de la BELLE
1 rue Raymond Boucharel
24340 MAREUIL



- le Centre Hospitalier de Bergerac
9 avenue Calmette
24108 BERGERAC
- l'EHPAD Félix LOBLIGEIS
Rue la boétie
24260 LE BUGUE
- le Centre Hospitalier Ribérac Dronne Double
Siège Administratif : La Meynardie, 24 410 SAINT PRIVAT DES PRES
Siège social : Rue Jean Moulin 24600 RIBERAC
- le Centre Hospitalier d'Excideuil
2 allée André Maurois
24160 EXCIDEUIL
- la Fondation de SELVES
Chemin vicinal de LOUBEJAC
24200 SARLAT LA CANEDA
- Centre Hospitalier de NONTRON
1 place de l'Eglise
24300 NONTRON
- Centre Hospitalier de SAINT ASTIER
Rue Maréchal Leclerc
BP 76
24110 SAINT ASTIER
- EHPAD Les jardins de Plaisance
Rue Alfred Bost
24270 LANOUAILLE
- l'EHPAD « LA MADELEINE »
40 avenue du Maréchal Joffre, BP 704,
24100 BERGERAC
- l'EHPAD « LES CHENES VERTS »
« Le Lyonnnet »
24600 AGONAC
- l'Association des PAPILLONS BLANCS
6 avenue Paul Painlevé
24100 BERGERAC
- la FONDATION DE L'ISLE
Le Château
24190 NEUVIC-SUR-L'ISLE
- la FONDATION « JOHN BOST »
6 rue John Bost
24130 LA FORCE
- le Groupe Aquitain UGECAM
Complexe médico-social BAYOT-SARRAZI
Allée des Chênes
24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES



- l'Association des œuvres laïques
Secteur Education spéciale
10 bis rue Louis Blanc
24000 PERIGUEUX
- l'Association Départementale des personnes handicapées physiques et polyhandicapées
95 rue du Maréchal Leclerc
24110 Saint – Astier
- l'EHPAD les Jardins de Thenon
1 rue Pierre LOTI
24210 THENON
- l'EHPAD les jardins de Sainte ALVERE
7 avenue de Lostanges
24510 Sainte ALVERE
- l'Association ALPEA-ITEPA-SAMSAH
7 rue de Pétunias
24750 TRELISSAC

Article 4 :

Le Groupement de coopération sanitaire de santé mentale de Dordogne a son siège social au Centre hospitalier Spécialisé VAUCLAIRE, 24700 MONTAPON-MENESTEROL.

Article 5 :

Le Groupement de coopération sanitaire de santé mentale de Dordogne est constitué pour une durée indéterminée, qui commence à courir à compter de la date de la publication de l'acte d'approbation de la convention constitutive.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 7 :

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 18 AVR. 2018
Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
LE DIRECTEUR,
La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-03-21-007

Renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence accordée au CHU de Limoges

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

**Renouvellement tacite d'autorisation
d'activité de soins de médecine d'urgence**

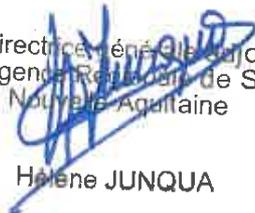
**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la Région Nouvelle-Aquitaine**

Conformément à l'article R. 6122-41 du Code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10, et la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un renouvellement tacite d'autorisation d'activité de soins de médecine d'urgence, intervenu au 21 mars 2018 pour le département de la Haute-Vienne.

Fait à Bordeaux, 21 mars 2018

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène JUNQUA

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
INTERVENU au 21 mars 2018**

~ ~ ~

L'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence selon les modalités : service d'aide médicale urgente (SAMU), structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR), structure des urgences (SU), et structure des urgences pédiatriques (SUP) accordée au Centre Hospitalier Universitaire de LIMOGES, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 30 mars 2019 pour une durée de sept ans.

Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Commune EJ	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Commune ET	Activité	Modalité	Forme	Date d'effet
870000015	CHU DE LIMOGES	87000 - LIMOGES	870000064	CHU DUPUYTREN LIMOGES	87000 - LIMOGES	Médecine d'urgence	SAMU Service d'aide médicale urgente	Pas de forme	30/03/2019
870000015	CHU DE LIMOGES	87000 - LIMOGES	870000064	CHU DUPUYTREN LIMOGES	87000 - LIMOGES	Médecine d'urgence	SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation	Non saisonnier	30/03/2019
870000015	CHU DE LIMOGES	87000 - LIMOGES	870000064	CHU DUPUYTREN LIMOGES	87000 - LIMOGES	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	Non saisonnier	30/03/2019
870000015	CHU DE LIMOGES	87000 - LIMOGES	870014859	HOPITAL DE LA MERE ET DE L'ENFANT	87000 - LIMOGES	Médecine d'urgence	SUP Structure des urgences pédiatriques	Non saisonnier	30/03/2019
870000015	CHU DE LIMOGES	87000 - LIMOGES	870017647	CHU LIMOGES - ANTENNE SMUR ST JUNIEN	87200 - SAINT-JUNIEN	Médecine d'urgence	SMUR Antenne	Non saisonnier	30/03/2019

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville - CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr
 Standard : 05 57 01 44 00

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-04-12-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DELAYRE Joelle (24)



Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Mme Joëlle DELAYRE, auprès de la direction départementale des territoires de la Dordogne, enregistrée le 5/01/2018 sous le n° 24-2018-0004, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 30,3605 hectares appartenant à M. Juxte Paul (12,4589 ha), à M. Maurel Eric (1,2792 ha) et à M. Maurel Francis (16,6224 ha) située sur la commune de St Avit Senieur ;

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 10/04/2018,

CONSIDERANT que Mme Joëlle DELAYRE conjoint collaborateur depuis plusieurs années s'est installée chef d'exploitation au 1/1/2017 sur une surface de 11,93 ha située à Belvès avec un atelier de poulets de 405 m² et 200 canards PAG (SAUP 8,2954 ha). Mme Joëlle DELAYRE a également une activité d'accueil à la ferme : table d'hôtes et camping car (dans le cadre de la formule France Passion). Mme Joëlle DELAYRE demande à exploiter 30,3605 ha (SAUP 13,5403 ha) dont 27,1796 ha (SAUP 12,3316 ha) en concurrence ;

CONSIDERANT que Mme Séverine ARMAND domiciliée à Pontours dont le siège d'exploitation est situé à St Avit Senieur déclare à la PAC 2017 : 144,75 ha (SAUP 57,9561 ha) qu'elle exploite avec l'aide de son mari conjoint collaborateur. La surface est répartie sur différentes communes : Pontours, Couze St Front, Molières, le Buisson Cadouin et St Avit Senieur. Mme Séverine ARMAND demande à exploiter 27,1796 ha (SAUP 12,3316 ha) en concurrence ;

CONSIDERANT que la demande de Mme Joëlle DELAYRE relève du rang de priorité 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles : confortation d'une exploitation agricole dont la surface pondérée avant reprise (8,2954 ha) est située en deçà de 80 % (27,36 ha) de la SAU régionale moyenne (34,2 ha) par exploitant à titre principal.

CONSIDERANT que la demande de Mme Séverine ARMAND répond au rang de priorité 4 du schéma directeur régional des exploitations agricoles : agrandissement d'une exploitation ne répondant pas à la situation d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs (4 fois la SAUR, soit 136,80 ha), telle que définie à l'article 5 de l'arrêté du SDREA. Après transfert des parcelles, la SAUP de Mme Séverine ARMAND est de 70,2877 ha.

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Dordogne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de région la Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

Mme Joëlle DELAYRE dont le siège d'exploitation est situé à Belvès est autorisée à exploiter les parcelles :

- A 525, 526, 531, 533, 542, 544, 545, 549, 550 A, 551 A, 552, 777, 1350, 1379, 1390, 1477, 1497 J situées à St Avit Senieur et appartenant à M. Alain Juxte,
- A701, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 1103, 1106, 1317, 1481, 1518, 1520, 1544, situées à St Avit Senieur et appartenant à M. Jean Francis,
- A 723, 1560, 1561, 1562 situées à St Avit Senieur et appartenant à M. Eric Maurel,

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Dordogne et le directeur départemental des territoires de la Dordogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 12 avril 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-04-12-007

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du
contrôle des structures - ARMAND Severine (24)



Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de région en date du 28 février 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 02 mars 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Mme Séverine ARMAND, auprès de la direction départementale des territoires de la Dordogne, enregistrée le 7/03/2018 sous le n° 24-2018-0058, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 27,1796 hectares appartenant à M. Juxte Paul (9,2780 ha), à M. Maurel Eric (1,2792 ha) et à M. Maurel Francis (16,6224 ha) située sur la commune de St Avit Senieur ;

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 10/04/2018,

CONSIDERANT que Mme Séverine ARMAND domiciliée à Pontours dont le siège d'exploitation est situé à St Avit Senieur déclare à la PAC 2017 : 144,75 ha (SAUP 57,9561 ha) qu'elle exploite avec l'aide de son mari conjoint collaborateur. La surface est répartie sur différentes communes : Pontours, Couze St Front, Molières, le Buisson Cadouin et St Avit Senieur. Mme Séverine ARMAND demande à exploiter 27,1796 ha (SAUP 12,3316 ha) en concurrence ;

CONSIDERANT que Mme Joëlle DELAYRE conjoint collaborateur depuis plusieurs années s'est installée chef d'exploitation au 1/1/2017 sur une surface de 11,93 ha située à Belvès avec un atelier de poulets de 405 m² et 200 canards PAG (SAUP 8,2954 ha). Mme Joëlle DELAYRE a également une activité d'accueil à la ferme : table d'hôtes et camping car (dans le cadre de la formule France Passion). Mme Joëlle DELAYRE demande à exploiter 30,3605 ha (SAUP 13,5403 ha) dont 27,1796 ha (SAUP 12,3316 ha) en concurrence ;

CONSIDERANT que la demande de Mme Séverine ARMAND répond au rang de priorité 4 du schéma directeur régional des exploitations agricoles : agrandissement d'une exploitation ne répondant pas à la situation d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs (4 fois la SAUR, soit 136,80 ha), telle que définie à l'article 5 de l'arrêté du SDREA. Après transfert des parcelles, la SAUP de Mme Séverine ARMAND est de 70,2877 ha.

CONSIDERANT que la demande de Mme Joëlle DELAYRE relève du rang de priorité 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles : confortation d'une exploitation agricole dont la surface pondérée avant reprise (8,2954 ha) est située en deçà de 80 % (27,36 ha) de la SAU régionale moyenne (34,2 ha) par exploitant à titre principal.

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Dordogne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de région la Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

La demande d'exploiter de Mme Séverine ARMAND dont le siège d'exploitation est situé à St Avit Senieur est refusée pour les parcelles :

- A 525, 526, 531, 533, 542, 544, 545, 549, 550 A, 551 A, 552, 777, 1350, 1379, 1390, situées à St Avit Senieur et appartenant à M. Alain Juxte,
- A 701, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 1103, 1106, 1317, 1481, 1518, 1520, 1544, situées à St Avit Senieur et appartenant à M. Jean Francis,
- A 723, 1560, 1561, 1562 situées à St Avit Senieur et appartenant à M. Eric Maurel,

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Dordogne et le directeur départemental des territoires de la Dordogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 12 avril 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-04-20-004

arrêté fixant au titre de l'année 2018 la liste des personnes
morales de droit privé habilitées à recevoir des
contributions publiques destinées à la mise en œuvre de
l'aide alimentaire



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
7, boulevard Jacques Chaban Delmas
33525 Bruges cédex

Arrêté n°

Fixant au titre de l'année 2018 la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,

PREFET DE LA GIRONDE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 230-6, R. 230-9 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 115-1 ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Vu l'arrêté préfectoral R75-2017-12-19-003 du 19 décembre 2017 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande ou de renouvellement d'habilitation des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Vu l'arrêté préfectoral R75-2017-04-06-11 du 6 avril 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M Patrick BAHEGNE, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle Aquitaine,

Arrête :

Article 1er

La liste des personnes morales de droit privé habilitées en Nouvelle Aquitaine à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit :

Dénomination de la structure	SIRET	ADRESSE	CP	Ville	1ère habilitation
AADMIE-RESF 16	837 683 093 000 12	Maison des peuples de la paix 50, rue Hergé	16000	ANGOULEME	OUI
Comité d'entraide de cognac	491 020 228 000 38	21, rue de Bellefonds	16100	COGNAC	NON
Emmaüs Angoulême	333 592 418 000 11	23, rue des compagnons d'Emmaüs	16400	LA COURONNE	NON
SCCUC	818 089 674 000 19	Centre universitaire La Croix du Milieu	16400	LA COURONNE	OUI
Association Intercommunale d'Entraide (A.I.E.)	808 163 240 000 19	4 bis, rue de l'Océan	17138	SAINT-XANDRE	NON
Association Ré Solidarité	810 759 837 000 18	23, rue de Tembloine	17590	ARS EN RE	NON
Association Solidarité Sud Saintonge	807 414 735 000 17	11, avenue de la République	17210	MONTLIEU LA GARDE	NON
Base solidarité alimentaire Mirambeaulaise	807 986 070 000 17	1, place Saint Sébastien	17150	MIRAMBEAU	NON
Canton Archiac Solidarité	805 268 018 000 19	1, place de l'Abbé Golland	17520	ARCHIAC	NON
Le marché de l'espoir	808 995 161 000 11	Mairie	17350	SAINT-SAVINIEN	NON
L'Entr'aide caritative cantonale	810 001 818 000 14	11, rue du Bourg Nouveau	17500	JONZAC	OUI
Périgny Entraide	527 724 496 000 15	Hôtel de Ville Rue du château	17180	PERIGNY	NON
Saujon solidarité	531 979 078 000 15	Mairie/BP 108	17600	SAUJON	NON
Solidarité Chiron Longs - Sablons	810 997 84 100 012	14, rue du Bois Fleuri	17000	LA ROCHELLE	NON
Solidarité du Canton de Cozes	801 528 357 000 16	1, allée des soupirs	17120	COZES	NON
SPIC	788 416 717 000 15	Mairie/Place Sablet	17240	SAINT GENIS DE SAINTONGE	NON

Dénomination de la structure	SIRET	ADRESSE	CP	Ville	1ère habilitation
CAFEJ 19	811 101 690 000 14	100, rue lledu Roi	19100	BRIVE LA GAILLARDE	NON
LE ROC	328 410 204 001 06	42, rue Descartes	19100	BRIVE	NON
Oasis	399 541 630 000 14	8, rue du Docteur Brésard	23000	GUERET	NON
MSA Tutelles	442 373 171 000 10	9, rue Maleville CS 20014	24054	PERIGUEUX Cedex	NON
Association d'aide alimentaire du Réolais	809 102 379 000 17	Mairie- 1, esplanade du Général de Gaulle	33190	LA REOLE	NON
La main tendue	532 778 321 000 10	31, rue du BRETEIL	33320	EYSINES	NON
SVP ARES (ESV)	492 682 844 000 13	Foyer Amitié et Joie 20, avenue de la Libération	33740	ARES	NON
Association Départementale de Protection Civile des Landes	477 580 898 000 39	28, route nationale 134	40800	SARRON	NON
Habitat Jeunes Sud Aquitaine	782 133 615 000 24	Résidence Habitat Jeunes Sud Aquitaine 34ter, avenue du 1er mai/BP 31	40220	TARNOS	NON
Maison du logement	385 141 726 000 39	112 bis, rue de la Croix blanche	40100	DAX	NON
Association Relais	775 608 458 000 37	26, rue Roland Goumy BP 30194	47005	AGEN	NON
Association Solidarité Confluent 47	837 571 306 000 13	9, rue Capuran	47160	DAMAZAN	OUI
Consom'actes Coeur 47 - SOLIDRIVE	793 765 355 000 37	68, avenue du Caoulet	47510	FOULAYRONNES	NON
ELGARRI	424 286 003 000 19	6, avenue Pasteur	64200	BIARRITZ	NON
La Table du Soir	420 818 346 000 17	MVC Bayonne centre 11bis, rue Georges Bergès	64100	BAYONNE	NON
Vivre au Peux	810 158 303 000 18	15, rue de la Chapelle Le Peux	79140	LE PIN	NON
Centre d'animation de Poitiers Sud	323 858 506 000 13	28, rue de la Jeunesse	86000	POITIERS	NON
AEPAPE 87	388 541 286 000 34	20, boulevard Victor Hugo	87000	LIMOGES	NON

Dénomination de la structure	SIRET	ADRESSE	CP	Ville	1ère habilitation
Delta Plus	778 068 957 000 68	8, rue Boileau	87350	PANAZOL	NON
Groupe d'entraide Mutuelle Limoges	753 114 164 000 19	10, rue André Antoine	87000	LIMOGES	NON
PRISM	351 732 979 001 22	16, rue Hubert Curien	87000	LIMOGES	NON
Solidarités Bébé	825 233 034 000 16	5, rue Gabriel Péri	87200	SAINT-JUNIEN	OUI

Article 2

L'habilitation est délivrée pour une durée de 3 ans pour les structures bénéficiant d'une première habilitation, et pour une durée de 10 ans pour celles ayant déjà bénéficié d'une première habilitation.

Article 3

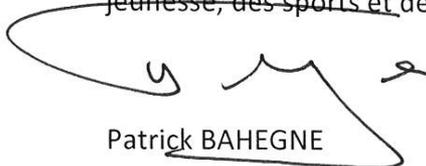
En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux 9 rue Tastet 33000 Bordeaux.

Article 4

Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bruges, le 20 AVR. 2018

P/ le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Le Directeur régional et départemental de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Patrick BAHEGNE

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2018-01-18-013

Arrêté initial Conseil Départemental Corrèze



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n° 20 / 2018

portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Corrèze de l'URSSAF du Limousin

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D.213-7, D.231-1, D.231-1-1 et D.231-4,

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

A R R Ê T E

Article 1

Sont nommés membres du Conseil Départemental de la Corrèze de l'URSSAF du Limousin ;

1° En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

- Monsieur David AUBESSARD
- Monsieur Alain PERSEC

Suppléants :

- Monsieur Sylvain ROCH
-

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Madame Michelle GENESTE
- Madame Sylvie ROGER PONS

Suppléants :

- Madame Martine AUMETTRE
- Monsieur Stéphane JARQUE

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

- Monsieur Michel NEMPON
- Madame Sandrine RAYNAL

Suppléants :

- Madame Gisèle LAGORSSE
- Monsieur Jean Marie LEYMARIE

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Madame Aurélie PRIOUX

Suppléant :

- Madame Nathalie CASTELLO

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Madame Christine BOUSSARD

Suppléant :

- Monsieur Jean Claude CLAVEL

2° En tant que Représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Monsieur Guy FONTAINE
- Madame Marie-Line CHARPENTIER
- Madame Laetitia GUIRRIEC

Suppléants :

-
-
-

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :

- Monsieur Gilles LUC

Suppléant :

- Monsieur Sébastien ROUBENNE

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Madame Karine DUBREUIL

Suppléant :

-

3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :

- Monsieur Rémi PIRON

Suppléant :

- Monsieur Cédric BANCAREL

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Pierre AGNOUX

Suppléant :

-

Sur désignation de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) et de la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL) :

Titulaire :

-

Suppléant :

-

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 18 janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2018-01-18-014

Arrêté initial Conseil Départemental Creuse



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRETE n° 22 / 2018

portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Creuse de l'URSSAF du Limousin

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D.213-7, D.231-1, D.231-1-1 et D.231-4,

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

A R R Ê T E

Article 1

Sont nommés membres du Conseil Départemental de la Creuse de l'URSSAF du Limousin ;

1° En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

- Madame Marie BENETOLLO
- Monsieur Benjamin IHLER

Suppléants :

- Madame Magali BOUCHET
-

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Madame Mireille THERIAU
- Monsieur Sébastien TROCELLIER

Suppléants :

- Madame Véronique FILLORD
- Monsieur Alexandre LASMIER

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

- Madame Brigitte FLAMENT
- Monsieur Romuald SAZERAT

Suppléants :

- Madame Anne-Catherine VERGOZ
- Monsieur Bernard BONNEFOND

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur Philippe BAJOU

Suppléant :

- Madame Béatrice AUBIER

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur David LACROUX

Suppléant :

- Monsieur Lionel WAUTHIER

2° En tant que Représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Monsieur Jean-François COTET
- Monsieur Serge FAYETTE
- Madame Isabelle PINLOCHE LUQUET

Suppléants :

- Monsieur Patrice BRUNAUD
- Madame Florence CHARROYER
-

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :

- Monsieur Jimmy BROGNARA

Suppléant :

- Madame Ophélie FANTON

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Emmanuel DIGNAC

Suppléant :

- Monsieur Jean-Luc PIERRE

3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :

- Monsieur Bernard BOUILLOT

Suppléant :

- Monsieur Gérard PROHOM

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Fabrice BENOITON

Suppléant :

-

Sur désignation de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) et de la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL) :

Titulaire :

- Monsieur Claude LANDOS

Suppléant :

-

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 18 janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER